



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
CORAP MK
Service de l'Environnement et des Risques
Tél : 03 88 88 90 79 ou 03 88 88 90 74
Mél : ddt-corap@bas-rhin.gouv.fr

Strasbourg, le 03/02/2025

Le Directeur Départemental des
Territoires

à

DREAL GRAND EST

Instructeur : GUN - HEINTZ Jeremie

Dossier : Autorisation environnementale AIOT : 0100047028

Demandeur : CHIMIREC-EST

Adresse des travaux : Route de la Maziere à Wisches

Ce projet de gestion de déchets sur un site localisé à Wisches a fait l'objet d'un premier avis, le 31 juillet 2024.

Les nouveaux éléments complémentaires sur la procédure inondation :

- un tableau d'analyse de la compatibilité du projet vis à vis du règlement du PPRi de la Bruche ;
- un plan faisant apparaître les cotes finales du projet

permettent de vérifier l'implantation des zones de stockage.

Pour les entreposages dans les zones du plan indiquées en orange, bleu ciel et bleu foncé, les dallages, rétentions et bennes respectent les prescriptions du PPRi de la Bruche.

Pour la zone fushia, le dallage est conservé en l'état à la cote 271,06 m IGN 69, qui se trouve en-dessous de la cote associée au secteur. Il n'est plus fait mention de stockage « non prolongé » de déchets dangereux dans cette zone, conformément au PPRi en vigueur. Il conviendra de s'assurer qu'aucun stockage de déchets dangereux, même temporaire, n'ait lieu lors de la phase d'exploitation. Cela pourrait faire l'objet d'une prescription spécifique dans l'arrêté d'autorisation environnementale qui sera délivré.

Concernant les stockages extérieurs, le plan fourni permet de constater qu'ils sont conformes aux prescriptions du PPRi en vigueur.

L'étude d'impact de ce projet active également des rubriques IOTA liées à la loi sur l'eau et qui sont à prendre en compte dans l'autorisation environnementale au titre des ICPE, à savoir :

- La rubrique 1110 visée au titre de la mise en place des 4 piézomètres :

Les travaux prévus devront respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 11 septembre 2003.

- La rubrique 2150 visée au titre de la gestion des eaux pluviales :

Les eaux pluviales non susceptibles d'être polluées (eaux de toiture notamment), il est indiqué dans le rapport que des solutions d'infiltration seront recherchées, selon la capacité des sols. Ces solutions doivent être définies dans le cadre de l'autorisation environnementale et afin de respecter les dispositions de la doctrine de gestion des eaux pluviales de 2020.

Natura 2000

Un avis favorable à ce projet avec prescription de mettre en œuvre les préconisations de l'étude, est émis au titre de Natura 2000. Il s'agit de :

- Maintenir les espaces périphériques au Nord et à l'Ouest de la parcelle ;
- Réaliser les travaux hors périodes favorables à l'avifaune ;
- Prendre toutes précautions afin d'éviter toute pollution en milieu naturel durant les travaux et l'exploitation du site ;
- Intervenir sur les haies uniquement en dehors des périodes de nidification.

La Direction Départementale des Territoires émet donc un **avis favorable** au projet.

La Cheffe du Pôle Coordination
et Appui aux Territoires

A blue ink signature, appearing to be 'Noëlle SCHMITT', is written over a circular stamp or seal.

Noëlle SCHMITT